



N° 2023/23

ARRETE DU MAIRE

**Arrêté portant délégation des fonctions de présidence de la
Commission de Délégation de Service Public
Commission de délégation de service public du 07 juillet 2023**

Le Maire de L'UNION,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/68 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion d'un Café culturel et citoyen et autorisant le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022/67 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 relative à la création de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que Monsieur le Maire peut désigner un élu territorial qui sera chargé de le représenter au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur le Maire, cette délégation de Présidence est consentie pour la Commission de Délégation de Service public du 07 juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yvan NAVARRO, 1^{er} adjoint au maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la Commission de Délégation de Service Public.

Cette délégation est consentie pour la Commission de Délégation de Service Public qui aura lieu le 07 juillet 2023 à 9h00 concernant l'analyse et le classement des offres pour la procédure de délégation de service public de gestion d'un Café Culturel et citoyen.

ARTICLE 2 : Monsieur Yvan NAVARRO, 1^{er} adjoint au maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation à la CSDP, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférents.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié par affichage électronique,
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Signature et
date de notification à l'intéressé :



L'UNION, le 29 Juin 2023

Maire,

MAIRIE DE L'UNION